

2021-2022

# Retour sur l'inspection professionnelle

Faits saillants et analyse



**CPA**

ORDRE DES COMPTABLES  
PROFESSIONNELS AGRÉÉS  
DU QUÉBEC



# Table des matières

Faits saillants	3
Analyse des résultats	4
Éléments à améliorer jugés prioritaires	5
Comptabilité et présentation de l'information financière	6
Missions d'examen	8
Missions d'audit	10
Missions de compilation	12
Fiscalité, services d'évaluation et autres services-conseils	13
Norme canadienne de contrôle qualité	14

## À propos du comité d'inspection professionnelle

La mission première du comité d'inspection professionnelle (le comité) est de protéger le public en s'assurant que les CPA du Québec se conforment aux normes de la profession. Chaque visite est aussi l'occasion d'accompagner les membres dans leur quête de l'excellence et de les aider à améliorer leurs méthodes de travail.

À ce titre, le comité a dressé un bilan annuel comportant les faits saillants des résultats de l'inspection 2021-2022.

# Faits saillants

## Taux de réussite<sup>1</sup>

**88 %** Taux global de réussite

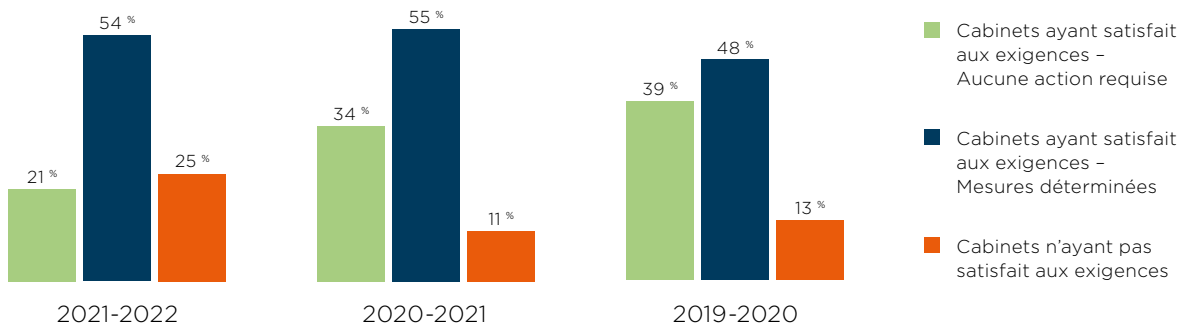
(95 % en 2020-2021, 92 % en 2019-2020)

**79 %** pour les cabinets ayant fait l'objet d'une **réinspection**

(86 % en 2020-2021, 72 % en 2019-2020)

**75 %** pour les cabinets offrant des **services de certification**

(89 % en 2020-2021, 87 % en 2019-2020)



## Cabinets et membres inspectés<sup>2</sup>

	Cabinets	Membres
2021-2022	846	2 662
2020-2021	785	2 529
2019-2020	664	3 013

**⚠ NCSC 4200, Missions de compilation**

Consultez la [mise en garde](#) à la page 12.

**99 %** pour les cabinets offrant uniquement des **services de compilation ou d'autres services**

(99 % en 2020-2021 et en 2019-2020)

<sup>1</sup> Le taux de réussite correspond au pourcentage de cabinets ayant satisfait aux exigences du programme d'inspection professionnelle.

<sup>2</sup> Les données présentées portent sur les unités de pratique inspectées au cours de l'exercice.

# Analyse des résultats

Pour les cabinets offrant des services en certification.

↓ 14 %

**Baisse marquée de 14 % du taux de réussite, principalement attribuable à des déficiences en matière de comptabilité financière.**

Lorsque les normes applicables sont complexes ou plus difficiles à mettre en œuvre, l'analyse du traitement comptable est souvent absente ou superficielle.

↓ 13 %

**Diminution de 13 % des cabinets ayant satisfait aux exigences de l'inspection sans action requise.**

Plusieurs cabinets n'ont pas effectué des procédures de certification adéquates ou suffisantes pour les programmes d'aide offerts dans le contexte de la pandémie. Les cabinets ont donc dû prendre des mesures déterminées, notamment déposer un plan d'action et effectuer des procédures supplémentaires.

35 %

**35 % des cabinets qui n'ont pas satisfait aux exigences du programme d'inspection n'avaient pas réalisé d'inspection cyclique des dossiers achevés.**

Cette activité de suivi est très utile pour aider les cabinets à évaluer la qualité des missions réalisées.

1/5

**Plus d'un cabinet sur cinq ayant fait l'objet d'une réinspection n'a pas satisfait aux exigences du programme d'inspection.**

Ce résultat peut indiquer que les cabinets concernés n'ont pas procédé à une analyse suffisante des déficiences relevées. L'objectif de cette analyse est de comprendre les normes applicables, les circonstances à l'origine des déficiences, et ce, de manière à permettre au cabinet d'élaborer et de mettre en place des mesures correctives appropriées.



Les résultats portent aussi à croire que le contexte socioéconomique (pandémie, pénurie de main-d'œuvre et télétravail) pourrait avoir affecté la qualité des mandats par manque de supervision et de révision.

# Éléments à améliorer jugés prioritaires

Pour les déficiences significatives qui ont été constatées, les éléments à améliorer jugés prioritaires sont les suivants. Une analyse plus approfondie est présentée par la suite.

## Comptabilité et présentation de l'information financière

- » Regroupements d'entreprises
- » Comptabilisation des apports selon la méthode du report (OSBL)
- » Comptabilisation des paiements de transfert (entités du secteur public, notamment les municipalités)
- » Présentation des passifs financiers remboursables sur demande ou exigibles à court terme

## Missions d'examen

- » Compréhension insuffisante de l'entité, notamment à l'égard :
  - › des activités de l'entité
  - › du choix et de l'application des méthodes comptables par l'entité, en lien avec les modalités et conditions des contrats
- » Demandes d'informations et procédures analytiques insuffisantes :
  - › Produits
  - › Stocks, coût des ventes et marge brute
  - › Subventions salariales

## Missions d'audit

- » Compréhension insuffisante de l'entité, notamment à l'égard :
  - › des modalités et conditions des contrats
  - › des systèmes d'information pertinents pour l'information financière et de la façon dont l'entité répond aux risques liés à l'informatique
- » Évaluation des risques d'anomalies significatives, en considérant la compréhension de l'entité, manquante ou incomplète
- » Nature inadéquate et étendue insuffisante des procédures :
  - › Estimations comptables
  - › Juste valeur des placements
  - › Subventions salariales
- » Conception et documentation inadéquates des sondages

## Services d'évaluation

- » Documentation insuffisante
- » Rapport non conforme aux normes d'évaluation

## Norme canadienne de contrôle qualité

- » Processus sous-utilisés ou réalisés de façon trop superficielle :
  - › Consultation
  - › Revue de contrôle qualité de la mission
  - › Inspection cyclique des dossiers achevés

# Comptabilité et présentation de l'information financière



Le comité est particulièrement sensible aux déficiences liées à la comptabilité et de présentation de l'information qui peuvent entraîner la publication d'états financiers erronés ou trompeurs.

Lorsque les normes applicables sont complexes ou difficiles à mettre en œuvre, l'analyse du traitement comptable est souvent absente ou superficielle. De plus, la comptabilisation de transactions conclues hors du cours normal des activités est souvent un défi.

Une lacune importante relative à la comptabilisation des transactions peut aussi nuire à la qualité de la mission de certification puisqu'une mauvaise compréhension des défis en matière de comptabilité peut mener à la conception de procédures inappropriées ou incomplètes.

Le comité invite les professionnels en exercice à être vigilants en présence des éléments suivants.

## > Regroupements d'entreprises

Des lacunes importantes relatives à la comptabilisation et à la certification des regroupements d'entreprises, incluant la cession d'une entreprise entre sociétés sous contrôle commun, le changement de contrôle et l'intégration d'un nouvel actionnaire, ont été relevées chez 28 % des cabinets n'ayant pas satisfait aux exigences de l'inspection professionnelle en 2021-2022.

Les lacunes les plus fréquentes sont les suivantes :

- » Analyse du traitement comptable de la transaction non documentée ou ne tenant pas compte de l'ensemble des faits, des modalités et conditions des ententes, et des relations entre les parties.
- » Documentation absente, inadéquate ou incomplète à l'égard de l'évaluation d'écarts d'acquisition ou d'actifs incorporels significatifs issus de **transactions passées mais figurant toujours au bilan.**
- » Justification inadéquate de la présence ou de l'absence d'actifs incorporels acquis à partir des représentations du client ou utilisation des montants présentés dans le contrat d'acquisition pour appuyer la juste valeur des actifs et passifs acquis, sans autre élément probant à l'appui.
- » **Actifs incorporels amortissables (ex. : listes de clients) non identifiés lors d'une acquisition d'entreprise et, par conséquent, non amortis.**

## > Constatation des produits

En raison de son importance pour les utilisateurs des états financiers et de ses nombreuses particularités, la constatation des produits présente un intérêt important lors des inspections professionnelles. Deux lacunes à ce propos ont particulièrement retenu l'attention du comité en 2021-2022.

### Comptabilisation des apports selon la méthode du report (OSBL)

- » Procédures limitées à corroborer les encaissements ou à retracer les montants comptabilisés au protocole d'entente, alors qu'elles devraient aussi permettre :
  - › de distinguer les apports affectés des apports non affectés et, par conséquent, de comprendre sur quels critères repose la constatation et la séparation des période pour ces apports;
  - › de faire le lien entre les apports affectés et les dépenses sous-jacentes.

### Comptabilisation des paiements de transfert à titre de revenus (entités du secteur public, notamment les municipalités)

- » Procédures limitées à corroborer les encaissements ou à retracer les montants comptabilisés au protocole d'entente, alors qu'elles devraient permettre aussi de comprendre sur quels critères repose la constatation de ces paiements de transfert (documentation insuffisante de l'autorisation, des critères d'admissibilité et des stipulations).
- » Procédures insuffisantes à l'égard de l'exhaustivité des revenus découlant des paiements de transfert, par exemple, la lecture des procès-verbaux et l'analyse du financement des immobilisations.

## > Présentation des passifs financiers remboursables sur demande ou exigibles à court terme

Cette année encore, les inspections ont révélé que des passifs financiers significatifs étaient incorrectement présentés à long terme, alors qu'une renonciation écrite n'a pas été obtenue du créancier quant à son droit d'exiger le remboursement à court terme dans des instances où il y avait :

- » soit une clause restrictive non respectée;
- » soit un prêt remboursable sur demande, y compris les prêts entre parties apparentées;
- » soit un refinancement prévu à court terme.



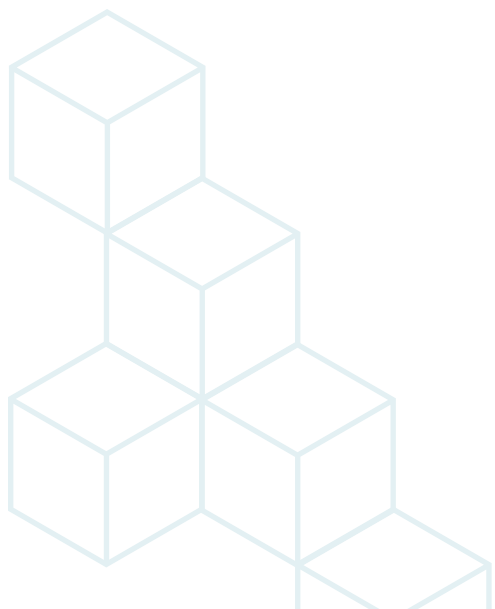
# Missions d'examen



L'application de la Norme canadienne de missions d'examen (NCME) 2400 constitue un défi important pour certains cabinets. Les demandes d'informations et les procédures analytiques doivent être adaptées à la situation particulière de l'entité et aux réponses reçues de la direction. Les difficultés relevées se reflètent dans les lacunes suivantes.

## > Compréhension de l'entité

- » Documentation insuffisante de la compréhension de l'entité, notamment à l'égard :
  - › des activités de l'entité (nature, facteurs sectoriels, particularités des contrats);
  - › de l'environnement légal et réglementaire;
  - › des systèmes et documents comptables;
  - › du choix et de l'application des méthodes comptables par l'entité, en lien avec les modalités et conditions des contrats conclus avec les clients ou d'autres parties.
- » **Manque de cohérence** entre la compréhension de l'entité, les méthodes comptables divulguées aux états financiers et les procédures réalisées, incluant les procédures analytiques.





## > Demandes d'informations et procédures analytiques

### Produits

- » Analyse insuffisante des méthodes comptables relatives à la constatation des produits notamment :
  - › Contrats à long terme conclus avec les clients (ex. : industrie de la construction) dont la documentation ne permet pas de comprendre en quoi la méthode comptable retenue (avancement ou achèvement des travaux) est pertinente en fonction de la nature et des caractéristiques des contrats;
  - › Accords à composantes multiples (ex. : secteur des télécommunications ou des technologies de l'information), dont les demandes d'informations sont insuffisantes auprès de la direction pour déterminer si les contrats comportent des prestations isolables et, si oui, comment l'entité ventile la contrepartie entre ces prestations et analyse les critères de constatation pour chacune d'entre elles.
- » Procédures d'examen insuffisantes :
  - › Catégories significatives de produits non couvertes par les procédures;
  - › Estimations comptables acceptées d'emblée à partir des représentations du client, sans évaluer leur cohérence avec les autres informations obtenues (estimation de l'avancement des travaux, provision pour retour, répartition de la contrepartie d'un accord à prestations multiples, etc.).

### Stocks et coût des produits vendus

- » Demandes d'informations insuffisantes ou inexistantes à l'égard :
  - › du choix de la méthode d'évaluation du coût des stocks et de son application pratique;
  - › des procédures de dénombrement du client;
  - › de la désuétude des stocks.
- » Procédures analytiques insuffisantes ou inadéquates mises en œuvre :
  - › Calcul des variations ou des ratios, sans évaluer leur cohérence avec les autres informations obtenues ou avec des explications superficielles;
  - › Faible corrélation établie entre les informations financières et non financières.

### Subventions salariales

- » Procédures insuffisantes et inappropriées pour évaluer l'admissibilité de l'entité et la validité des montants réclamés.
- » Procédures limitées à retracer les montants comptabilisés à l'avis de cotisation, alors que l'entité qui a reçu une aide gouvernementale n'y était peut-être pas admissible (passif potentiel pour le remboursement de l'aide reçue).



# Missions d'audit



Les déficiences relevées les plus notables sont similaires à celles des exercices précédents.

## > Compréhension de l'entité et évaluation des risques

- » Manque de profondeur dans la documentation des éléments suivants :
  - › Activités de l'entité (nature, facteurs sectoriels et réglementaires, particularités des contrats);
  - › Activités de contrôle pertinentes pour l'audit;
  - › Choix et application, par l'entité, de méthodes comptables appropriées;
  - › Système d'information pertinent pour l'information financière et processus opérationnels connexes;
  - › Façon dont l'entité répond aux risques liés à l'informatique.
- » Évaluation imprécise des risques d'anomalies significatives (mention d'un risque « faible », « modéré » ou « élevé » sans prendre en considération la compréhension de l'entité).

## > Conception et documentation des sondages

- » Population à tester, assertions visées et objectifs du sondage (tests des contrôles, tests de corroboration ou tests bivalents) non clairement définis.
- » Sondages ne couvrant pas toute la population visée ou ne tenant pas compte de certaines de ses caractéristiques (c'est-à-dire certains éléments n'ayant aucune chance d'être sélectionnés dans le cadre de la procédure ou la taille de la population insuffisante pour fournir le niveau de preuve à l'appui souhaité).
- » Processus de sélection de l'échantillon non documenté, documenté de façon incomplète ou effectué de manière à ne pas répondre à l'assertion ou l'objectif visé (source et mode de sélection des éléments à tester).

## > Nature et étendue des procédures

### Estimations comptables

- » Mise en œuvre absente ou incomplète des exigences de la NCA 540, *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes*.
- » Aucune documentation de la manière dont la direction procède aux estimations comptables et des données sur lesquelles elles sont fondées.
- » Aucune procédure mise en œuvre afin d'évaluer la vraisemblance des hypothèses importantes retenues par la direction, alors que l'approche d'audit établie consiste à tester le processus suivi par la direction pour établir l'estimation comptable.
- » Aucune procédure visant à examiner les jugements que la direction a portés et les décisions qu'elle a prises pour procéder aux estimations comptables afin d'y détecter d'éventuels indices de parti pris.
- » Aucune corroboration des données et des informations produites par le client qui sont utilisées dans les calculs.

### Juste valeur des placements

- » Absence de procédures suffisantes et appropriées à l'égard de la juste valeur.
- » Procédures limitées à obtenir les relevés ou la confirmation d'un tiers (ex. : courtier pour les placements d'une fondation ou gardien de valeurs pour les placements d'un régime de retraite), sans autre validation (tests de corroboration, tests de contrôle, etc.), alors que l'entité comptabilise les placements en s'appuyant sur la juste valeur des placements fournie par ce tiers.

### Subventions salariales

- » Absence de procédures suffisantes et appropriées.
- » Procédures limitées à corroborer les encaissements ou à pointer les montants comptabilisés à l'avis de cotisation, alors que l'entité qui a reçu une aide gouvernementale n'y avait peut-être pas droit ou n'y était peut-être pas admissible (passif potentiel pour le remboursement de l'aide reçue).



# Missions de compilation



Comme la plupart des missions de compilation inspectées ont été réalisées en vertu des normes du chapitre 9200, les lacunes constatées à l'égard de ces missions sont comparables à celles des années précédentes.

Les lacunes les plus significatives sont généralement liées à :

- » l'absence de documentation appuyant la provenance des chiffres présentés aux états financiers.
- » des erreurs arithmétiques et de concordances importantes.
- » une référence aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) dans les notes aux états financiers, alors que l'entité n'a pas appliqué complètement ce référentiel.
- » un manque de trace d'entente entre le praticien et le client quant à la nature des services à fournir.

Toutefois, dans le contexte de l'entrée en vigueur de la nouvelle norme NCSC 4200, *Missions de compilation*, pour les périodes closes à compter du 14 décembre 2021, le comité a commencé à observer des lacunes plus significatives pour la période d'inspection 2022-2023.

## MISE EN GARDE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE NCSC 4200, MISSIONS DE COMPILATION

Dans les derniers mois, les inspections professionnelles ont révélé des lacunes importantes à l'égard des missions de compilation d'informations financières des périodes closes à compter du 14 décembre 2021 auxquelles s'applique la nouvelle norme **NCSC 4200**.

Les principales constatations concernaient :

- › les procédures d'acceptation ou de maintien de la mission;
- › le contenu de la lettre de mission;
- › la documentation de la connaissance de l'entité;
- › la description de la méthode de comptabilité dans une note jointe aux informations financières;
- › le libellé et la datation du rapport de mission de compilation.

Consultez la [mise en garde](#) sur notre site Web pour prendre connaissance des déficiences observées et de nos conseils pratiques.

# Fiscalité, services d'évaluation et autres services-conseils



Les missions de fiscalité et de services-conseils (évaluation d'entreprises, juricomptabilité et autres) sont assujetties à l'inspection professionnelle au même titre que les missions de certification. Les principales lacunes constatées à l'égard de ces mandats sont résumées ci-dessous.

## > Fiscalité

- » Aucune entente écrite entre le praticien et le client quant à la nature des services à fournir.
- » Documentation ne permettant pas à un praticien expérimenté n'ayant pas participé à la mission de bien comprendre la nature et l'étendue des travaux effectués. Par exemple, documentation insuffisante à l'égard :
  - › des positions fiscales;
  - › des informations sur lesquelles le praticien s'est appuyé;
  - › des rencontres et des discussions avec le client;
  - › des consultations effectuées.

## > Mandats d'évaluation

- » Le rapport et la documentation du dossier ne sont pas suffisants pour comprendre comment le praticien est arrivé à ses conclusions.
- » Le rapport d'évaluation d'entreprises n'a pas été rédigé conformément aux normes d'exercice de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises.

# Norme canadienne de contrôle qualité

Des lacunes dans les systèmes de contrôle qualité des cabinets sont généralement à l'origine des déficiences constatées dans les missions de certification inspectées. Le comité souhaite souligner l'importance de trois processus clés qui sont souvent sous-utilisés ou confondus : la consultation, la revue de contrôle qualité de la mission et l'inspection cyclique des dossiers achevés.

## Consultation

La consultation implique des entretiens au sujet de questions complexes ou controversées avec des personnes au sein ou à l'extérieur du cabinet qui possèdent une expertise particulière.

### Observations

- » Trop souvent, les lacunes constatées en inspection auraient pu être évitées si l'équipe de mission avait déterminé rapidement au cours de la mission les questions nécessitant des consultations.
- » Les consultations réalisées ne sont pas documentées, de sorte qu'il est difficile pour un praticien n'ayant pas participé à la mission de comprendre les décisions prises et leur fondement (ex. : le traitement comptable appliqué à une transaction particulière).

### Conseils

- » Établir des politiques et procédures destinées à fournir l'assurance raisonnable que des consultations appropriées sur les questions complexes ou controversées ont lieu.
- » Lorsque le cabinet ne dispose pas en interne des ressources requises, avoir recours à des consultations externes, par exemple en faisant appel à d'autres cabinets ou aux services de références techniques et déontologiques de l'Ordre des CPA du Québec.
- » Faire l'examen de la compétence et des capacités du professionnel que le cabinet a prévu consulter. Il est possible que le cabinet doive faire appel à un autre professionnel que son consultant habituel si ce dernier n'a pas une connaissance suffisante d'un secteur d'activités ou d'une norme en particulier.
- » Documenter la question ayant fait l'objet de la consultation, y compris :
  - › les résultats de la consultation et leur fondement;
  - › les décisions prises et la façon dont elles ont été appliquées.



# Revue de contrôle qualité de la mission

La revue de contrôle qualité de la mission est un processus conçu pour évaluer de façon objective, au plus tard à la date du rapport, les jugements importants portés par l'équipe de mission et les conclusions auxquelles celle-ci est parvenue aux fins de la formulation du rapport.

## Observations

- » Les cabinets recourent trop peu à une revue de contrôle qualité de la mission ou effectuent cette revue de façon trop superficielle.
- » Le *Manuel d'assurance de la qualité* prévoit que les missions comportant un risque élevé devront faire l'objet d'une revue de contrôle qualité, mais le risque de mission est sous-évalué au moment de l'acceptation du mandat, de sorte que le mandat est soustrait à la revue de contrôle qualité.

## Conseils

- » La revue de contrôle qualité devrait :
  - › être prévue dès la planification du mandat;
  - › être réalisée par une personne possédant la qualification technique requise, y compris l'expérience et l'autorité nécessaires. Il est donc possible que le cabinet doive faire appel à un autre professionnel que son responsable du contrôle qualité habituel si ce dernier n'a pas une connaissance suffisante d'un secteur ou d'une norme en particulier;
  - › apporter une valeur ajoutée en soulevant des questions pertinentes sur les travaux réalisés et sur les conclusions tirées. Elle ne devrait pas se limiter à la signature d'une liste de contrôle.



# Inspection cyclique des dossiers achevés

Un cabinet sur trois n'ayant pas satisfait aux exigences de l'inspection n'avait pas effectué d'inspection cyclique. Ce processus consiste à faire réviser certains dossiers achevés par un professionnel n'ayant pas participé à la mission et constitue un outil de gestion de risques et d'amélioration continue très utile pour les cabinets.

## Observations

- » Inspection cyclique non effectuée ou réalisée de façon trop superficielle, de façon à répondre à une exigence réglementaire, sans en rechercher la valeur ajoutée.
- » Processus d'inspection cyclique confondu avec la revue de contrôle qualité de la mission.
- » Aucun suivi et aucune mesure corrective mis en place à l'égard des déficiences relevées.

## Conseils

- » Pour tirer pleinement profit de ce processus important, le confier à des personnes expérimentées qui sauront émettre des recommandations à valeur ajoutée sur les travaux réalisés et ne se limiteront pas à la signature d'une liste de contrôle.
- » Pour le choix des missions achevées qui seront inspectées, tenir compte de facteurs pouvant indiquer des risques liés à la qualité, notamment en ce qui concerne :
  - › les types de missions que réalise le cabinet;
  - › les types d'entités pour lesquelles les missions sont réalisées;
  - › l'expérience que possèdent les associés responsables par rapport à ces types de missions;
  - › les résultats des inspections de missions achevées précédentes.
- » Préparer un plan d'action pour remédier aux lacunes et le communiquer aux équipes de mission.



### À SURVEILLER

#### Nouvelles normes canadiennes de gestion de la qualité :

- › NCGQ 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*;
- › NCGQ 2, *Revue de la qualité des missions*;
- › Norme canadienne d'audit (NCA) 220, *Gestion de la qualité d'un audit d'états financier*

Les nouvelles normes ont été adoptées en mai 2021 et entraîneront de nombreux changements à la gestion de la qualité.

Les cabinets doivent concevoir et mettre en place un système de gestion de la qualité conforme à ces normes pour le 15 décembre 2022 en ce qui concerne les audits et les examens d'états financiers et les autres missions de certification (pour le 15 décembre 2023 en ce qui concerne les missions de services connexes, notamment les missions de compilation sous la norme NCSC 4200, *Missions de compilation*).





# Des questions ?

Pour en savoir plus sur le processus d'inspection, les critères d'évaluation du programme et les mesures correctives et accéder aux outils et au matériel de référence, visitez la section [Inspection professionnelle](#) du site Web de l'Ordre.

Pour toute autre question, communiquez avec l'équipe de l'inspection professionnelle par téléphone au 514 288-3256, poste 2565, ou sans frais au 1 800 363-4688 ou par courriel à [inspection@cpaquebec.ca](mailto:inspection@cpaquebec.ca).



5, Place Ville Marie, bureau 800  
Montréal (Québec) H3B 2G2  
T. 514 288-3256 1 800 363-4688 Téléc. 514 843-8375  
[www.cpaquebec.ca](http://www.cpaquebec.ca)